



Pour publication immédiate
N° 06-17-18

COMMUNIQUÉ

La Commission scolaire des Draveurs souhaite réagir à l'article paru dans le journal Le Droit concernant son service de surveillance du midi

Gatineau, le 24 août 2017. – Le 24 août dernier, madame Justine Mercier a publié un article dans le journal Le Droit concernant l'écart entre le prix chargé aux parents des élèves qui fréquentent le service de surveillance du midi et celui chargé à ceux dont les enfants sont inscrits au service de garde. À cet égard, la Commission scolaire des Draveurs souhaite exposer les motifs qui rendent compte de la décision de l'organisation.

D'emblée, il importe de comprendre que la commission scolaire est tenue d'offrir un service de surveillance du midi aux élèves transportés. Autrement, elle aurait l'obligation d'assurer leur transport à la maison durant l'heure du dîner, ce qui engendrerait des coûts supplémentaires importants. Cependant, elle n'est pas tenue d'offrir le même service aux élèves marcheurs.

Au cours de l'année scolaire 2015-2016, en comité de travail, les membres du conseil des commissaires ont effectivement abordé la question de l'admissibilité des élèves au service de surveillance du midi. Le maintien du statu quo préconisé par la majorité des élus scolaire constitue le fruit d'une longue réflexion de la part de ces derniers.

Il faut savoir que le ratio maximal prescrit par le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire est d'un intervenant pour 20 élèves alors que celui du service de surveillance du midi s'élève à un intervenant pour 75 élèves, à l'exception des enfants qui cheminent en classe spécialisée ou à la maternelle. Soucieuse d'offrir des services de qualité et de s'acquitter pleinement de ses obligations légales au regard de la prévention des gestes de violence et d'intimidation, la Commission scolaire des Draveurs favorise les ratios d'élèves moins élevés. Qui plus est, l'augmentation du nombre d'élèves inscrits au service de surveillance du midi génère une augmentation proportionnelle du nombre d'élèves qui dînent dans les gymnases ou dans d'autres aires de grande surface étant donné qu'on ne peut pas entasser un groupe de 75 élèves dans un local de classe. Or, plus le nombre d'élèves qui dînent dans le gymnase augmente, plus le bruit augmente, ce qui alourdit considérablement la tâche des intervenants qui ont la responsabilité de veiller au maintien d'un environnement sain et sécuritaire pour leurs élèves.

Par ailleurs, la question des intempéries a aussi fait partie des réflexions des membres du conseil des commissaires. En effet, durant les journées pluvieuses ou en période de froid intense, il est plus agréable et profitable pour les élèves de participer à des activités

éducatives en salle de classe. Dans le même ordre d'idées, plus le nombre d'élèves inscrits au service de surveillance du midi augmente, plus la planification d'activités complémentaires destinées à l'ensemble des élèves est ardue compte tenu de l'accapitation accrue des aires de grande surface.

Bref, le choix formulé par la majorité des membres du conseil des commissaires de maintenir le statu quo par rapport à la question de l'admissibilité des élèves au service de surveillance du midi n'a strictement rien à voir avec l'accroissement de ses revenus. Au contraire, il s'appuie sur des considérants axés sur la qualité de ses services de même que sur la sécurité et le bien-être des élèves qui lui sont confiés.

– 30 –

Source : Monsieur Patrick Courville
Secrétaire général
Service du secrétariat et des communications
Tél. : 819 663-9221, poste 12101
Courriel : ssgc@csdrapeurs.qc.ca